

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation  
Service de Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 2026-0270**

Portant réglementation de la circulation

sur la D227 du PR 001 + 0954 au PR 002 + 0625  
Wittersheim

sur la D227 du PR 000 + 0990 au PR 001 + 0281  
Wittersheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D227 du PR 001 + 0954 au PR 002 + 0625, sur la D227 du PR 000 + 0990 au PR 001 + 0281, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA HAGUENAU ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du Lundi 08 Juin 2026 et jusqu'au Mardi 09 Juin 2026 inclus, sur la D227 du PR 001 + 0954 au PR 002 + 0625, dans les deux sens de circulation, sur la D227 du PR 000 + 0990 au PR 001 + 0281, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wittersheim, la circulation est interdite à tous les véhicules,

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D227, D139, D519, D144, D421, via les communes de WITTERSHEIM, HOCHSTETT, BATZENDORF, WAHLENHEIM, BERNOLSHEIM, MOMMENHEIM.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de CRA HAGUENAU, de CRA HAGUENAU.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

## **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 8**

### **MM.**

Le Chef du Centre Routier Alsace d'Haguenau  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la commune de WITTERSHEIM  
Le Directeur de l'entreprise en charge des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

**MONDINE Pierre** Signature numérique de MONDINE Pierre  
Date : 2026.05.05 18:22:56 +02'00'

Pierre MONDINE


**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Centre Routier Alsace d'Haguenau  
Commune de BATZENDORF  
Commune de BERNOLSHEIM  
Commune de HOCHSTETT  
Commune de MOMMENHEIM  
Commune de WAHLENHEIM  
Commune de WITTERSHEIM  
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)  
Conseillers d'Alsace du canton de Haguenau  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de Brumath  
Gendarmerie - Brigade de Haguenau  
PC Routes - Inforoute  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)  
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)  
Service Routier Alsace d'Haguenau  
Transports Scolaires du Haut-Rhin  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

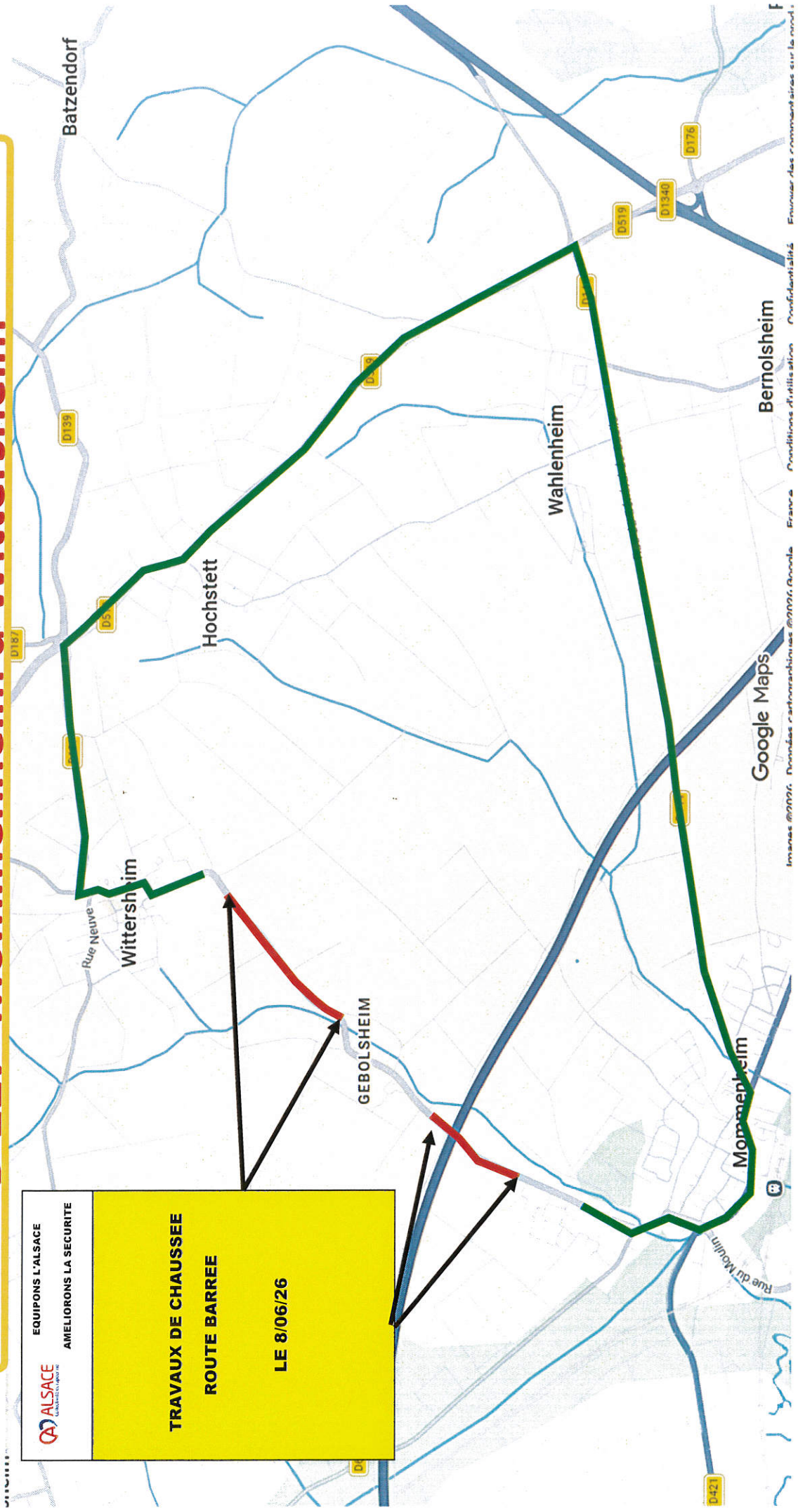


# D 227 Mommenheim à Wittersheim

 **EQUIPONS L'ALSACE**  
**AMELIORONS LA SECURITE**

**TRAVAUX DE CHAUSSEE**  
**ROUTE BARREE**

**LE 8/06/26**





# D 227 Mommenheim à Wittersheim

